

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction :

45

Nombre de conseillers présents :

40

Nombre de votants :

42

JML

**PROCES-VERBAL n°02
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mardi 09 février 2021 à 18h45

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléant : Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

Procurations : François CLAUDE à Didier SAKELLARIDES, Marie Josée SIBERCHICOT à Régine TASTET,

Absents : Rachel DURQUETY, Philippe LABORDE, Corine DE PASSOS, Christel ROLLO, Patrick VILHEM,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Date de convocation : 03 février 2021.

Monsieur Robert BACHERE est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Président cite les pouvoirs reçus.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2021 ;**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
- 3. Administration générale – Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
 - 2021-07 Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
 - 2021-08 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 4. Finances – Rapporteur : Serge Lasserre**
 - 2021-09 Débat d'orientation budgétaire 2021.
- 5. Questions diverses / Actualités.**
- 6. 2021-10 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.**

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2021

Document transmis avec la convocation.

Monsieur Lionnel BARGELES précise que, lors de la dernière séance, au point d'actualité sur les zones d'activités économique de Pouillon et Habas, il a indiqué que « les études sont indispensables avant tout aménagement sur une commune du territoire afin de ne pas engendrer de nouvelles problématiques d'inondations notamment en aval ».

Approuvé à l'unanimité

Point 2 – Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

Néant

Point 3 – Administration générale

- **2021-07 Compétence d'organisation de la Mobilité suite à la loi Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, et notamment son article L. 1231-1 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM », et notamment son article 8.

CONSIDÉRANT les Communauté de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence organisation de la mobilité.

CONSIDÉRANT qu'à défaut, la région de leur ressort deviendra Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Monsieur le Président explique que la loi Orientation et Mobilité du 24 décembre 2019, a notamment pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. La loi donne la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

En effet, en France, la majorité des territoires situés en dehors des agglomérations et métropoles ne sont pas couverts par une autorité organisatrice de la mobilité. Cette absence est palliée par la région qui organise les différents transports sur ces territoires, dont celui de la Communauté de communes.

Cette loi invite la Communauté de communes à se positionner au plus tard le 31 mars 2021 sur la prise ou non de la compétence mobilité.

La conférence des Maires du 28 janvier 2021, en présence de Monsieur Renaud Lagrave, Vice-président en charge des mobilités de la Région Nouvelle Aquitaine, a permis d'échanger avec l'ensemble des Maires sur les enjeux techniques, financiers mais aussi organisationnel qu'engendrerait cette prise de compétence. En effet, cette nouvelle compétence demanderait à la Communauté de communes de se doter d'un service mobilité (scolaire, urbain, à la personne). Aussi, cette nouvelle compétence impliquerait l'instauration d'une nouvelle taxe dite « versement mobilité » pour les entreprises et les collectivités locales dès qu'elles ont plus de 11 salariés.

Il est à noter que, lors de cet échange, Monsieur Lagrave s'est engagé, si la Région restait AOM locale, à mener de nouvelles réflexions sur le déploiement des transports sur le territoire de la CCPOA et à réfléchir également à de nouveaux modes de mobilité. Le travail se ferait en partenariat avec les acteurs locaux.

Si la mobilité est un enjeu important pour le territoire, il n'en demeure pas moins que les enjeux le sont tout autant pour la Communauté de communes. Par conséquent, il est proposé aux élus communautaires de ne pas prendre la compétence organisation de la mobilité. La région Nouvelle Aquitaine sera ainsi autorité organisatrice de la mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer la compétence organisation de la mobilité.
- **PREND ACTE** que la Région Nouvelle Aquitaine deviendra autorité organisatrice de la mobilité.
- **INVITE M. le Président** à informer la Région de cette décision.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 12/02/2021 et transmission au contrôle de légalité le 12/02/2021.

Sandrine DARRICAU-DUFAU demande en quoi consiste la prise de compétence à l'échelle intercommunale. Jean Marc Lescoute répond qu'il s'agit de s'équiper (achat de véhicules...).

Arrivées de Thierry LE PICHON, Rachel DURQUETY

- **2021-08 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

VU la délibération n°2020-11 en date du 11 février 2020 portant sur le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président explique que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, ci-annexé, doit être présenté devant le conseil communautaire sans nécessité de débat ni de vote, une délibération permettra d'attester la bonne présentation de celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2021.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 12/02/2021 et transmission au contrôle de légalité le 12/02/2021.

Sandrine DARRICAU-DUFAU précise que ce rapport est produit annuellement. Elle ajoute que ce rapport peut être la base pour que la Communauté de communes s'engage dans un plan d'action pour limiter les inégalités. En effet, actuellement et sur beaucoup de sujets, les d'inégalités femmes/hommes sont toujours aussi marquées.

Elle ajoute que le Pays d'Orthe et Arrigans a des similitudes avec les territoires voisins sur le plan sociologique et qu'on peut parler encore d'inégalités entre les femmes et les hommes. L'étude parle de monoparentalité, il s'agit d'une situation essentiellement féminine qui a progressé de 20% en 5 ans. A l'échelle du territoire le fait d'accueillir à la MSAP le Centre d'Information sur le Droit des Femmes (CIDF) est important et permet de répondre à un besoin d'accompagnement des femmes en difficultés notamment dans un contexte où, avec le confinement, les violences conjugales ont augmenté de 30 %. A chaque fois que l'occasion se présente, les élus doivent se questionner pour savoir comment la Communauté de communes peut agir pour amener de l'égalité Femmes et Hommes sur son territoire mais aussi en interne.

Julien PEDELUCQ demande si l'arrivée massive d'emplois sur la zone à Hastingues seront des emplois majoritairement occupés par des femmes et apporter une réponse sur le taux d'activité féminin. Jean Marc LESCOUTE confirme que les entreprises qui se sont installées seront effectivement des emplois habituellement occupés par des femmes.

Julien PEDELUCQ demande pourquoi il y a des écarts de salaires entre les hommes et les femmes au niveau des fonctionnaires de l'EPCI. Sandrine DARRICAU-DUFAU précise qu'il y a une grille indiciaire égale à tout le monde, mais le régime indemnitaire est une variable qui diffère selon le type de poste, les missions... Yannick BASSIER explique que ces différences sont présentes car au sein d'une même catégorie, coexistent différents grades, différents postes avec des niveaux de rémunérations différents (grilles indiciaires / régime indemnitaire). Les élus de la Communauté de communes ont validé l'harmonisation du régime indemnitaire qui a été uniformisé selon le type de poste occupé.

Isabelle DUPONT-BEAUVAIS aurait trouvé intéressant de pouvoir comparer l'ensemble des données de la Communauté de communes avec des EPCI ou collectivités de même strate.

Julien PEDELUCQ demande si le fait que beaucoup de femmes soient à temps partiel est un choix ou lié au travail proposé. Jean Marc LESCOUTE précise qu'il s'agit plutôt des emplois proposés et donc de temps partiels subis.

Point 4 – Finances**- 2021-09 Débat d'orientation budgétaire 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le règlement intérieur du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la présentation du dossier en conférence des maires en date du 09 février 2021 ;

VU la présentation du rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes en Conseil communautaire en date du 09 février 2021.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement pour les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel.

La présentation des orientations budgétaires 2021 s'est organisée autour de la présentation en séance d'un rapport retraçant le contexte de la préparation du budget primitif 2021 et les principales orientations pour le budget primitif 2021.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après la tenue des débats, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base des éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Sandrine DARRICAU-DUFAU demande en quoi consiste le conseiller numérique. Jean Marc Lescoute répond que pour faire face au développement des démarches administratives dématérialisées corrélé à l'exclusion numérique de nombreux usagers l'Etat finance la formation et le déploiement de conseillers numériques. Ces animateurs répondent aux objectifs suivants : maîtrise des bases du numériques (prendre en main l'outil informatique, traiter ses courriels, utiliser des applications sur le téléphone...) accompagner dans les démarches administratives (trouver un emploi, une formation).

Sandrine DARRICAU-DUFAU demande si dans la préparation budgétaire des provisions liées au Covid sont prévues pour des actions d'aides aux entreprises dans le cas où l'Etat en ouvrirait la possibilité en cours d'année dans le cadre de loi de finances rectificatives (dégrèvement de CFE, aide financière par exemple).

Jean Marc LESCOUTE précise qu'actuellement il n'est pas possible de dégrèver les 2/3 de CFE, le dispositif n'ayant pas été reconduit. Toutefois, si des dispositifs le permettent, le conseil communautaire étudiera les possibilités d'aides aux entreprises.

Sandrine DARRICAU-DUFAU demande à quoi correspondent les 13 000 € de l'assemblée locale. Jean Marc LESCOUTE répond qu'il s'agit du projet de dotation en tablettes des conseillers communautaires.

Rendu exécutoire par affichage le 12/02/2021 et transmission au contrôle de légalité le 12/02/2021.

Point 5 – Questions diverses / Actualités

Jean Marc LESCOUTE présente l'association des Chats Loupés qui intervient avec uniquement des bénévoles principalement sur le secteur Orthe pour stériliser les chats errants (29 familles d'accueil, 3 personnes qui attrapent les chats pour les faire stériliser et les relâcher dans leur milieu). Cette association permet de réguler les populations de chats et à besoin de financements.

302

F2021/11

Paraphe : ...

Régine TASTET demande si la Communauté de communes prévoit de mettre à disposition un moyen de transport pour que les personnes isolées puissent aller se faire vacciner et également si les agents de la MSAP peuvent être mis à disposition pour accompagner les personnes dans la prise de rendez-vous.

Jean Marc LESCOUTE répond que l'organisation d'un transport vers les centres de vaccination est trop compliquée, le nombre de vaccins étant insuffisants et les rendez-vous difficiles à obtenir. En effet, pour optimiser le transport, l'idéal est de grouper les rendez-vous des personnes venant d'un même territoire, ce qui n'est pas possible actuellement. De plus, le fait d'utiliser un seul véhicule implique l'attente pour les usagers que l'ensemble des passagers soient vaccinés pour repartir, ce qui peut prendre la demi-journée.

Thierry LE PICHON souhaite préciser ses propos du précédent conseil sur les relations entre la Communauté de communes et la commune : « Monsieur Lescoute, lors du dernier conseil communautaire vous vous interrogiez sur les causes du déficit de confiance existant entre la municipalité de Pouillon et la communauté de communes. La réponse à cette interrogation est simple : la municipalité estime que de nombreux arbitrages pris par la CC l'ont été en sa défaveur comme par exemple, la tentative en 2018 d'imposer autoritairement l'installation d'une zone artisanale à « Taillade », sans concertation avec la commune, le transfert de l'office de tourisme de Pouillon vers Misson en 2018 et la fermeture de la bibliothèque cantonale, là encore sans concertation avec la commune, le refus d'agrandir le dortoir de l'école maternelle malgré le besoin avéré et la demande expresse des professionnels de l'éducation de cette école ou enfin le budget « goudron » alloué à Pouillon dont la part est passée depuis 2013 de 21% à 13% en 2020, alors que la commune détient 33% du réseau routier des Arrigans, dans un budget global ayant diminué de 220M€ depuis 2013. A cela s'ajoute, et cela est de notoriété publique, votre inimitié personnelle à l'encontre de Patrick Vilhem. Cela vous a conduit à faire savoir que vous auriez souhaité le succès du recours en annulation d'élection déposé par votre mentor monsieur Lahoun et soutenu par votre amie Sandrine Darricau Dufau. Vous admettez que l'ensemble de ces éléments ne sont pas de nature à faciliter l'établissement d'une relation de confiance entre la CC et la municipalité de Pouillon.

Concernant le respect de la loi attribuant la compétence du développement économique à la CC, contrairement à ce qui semblait m'être reproché, je ne suis pas contre cette loi, mais j'en conteste les modalités de mise en œuvre décidées par la CC, d'autant plus que je n'ai pas trouvé de textes précisant ces modalités dans la loi NOTRE, dans le code général des collectivités territoriales, dans le SCOT du pays d'Orthe (je note qu'il n'y a à ce jour pas de SCOT pour les Arrigans) ou encore dans le projet de pacte de gouvernance. Ces modalités ont été décidées de manière unilatérale par le président de la CC, dont je dénonce des tendances autoritaristes dans son style de gouvernance.

Je plaide pour que le principe de subsidiarité, qui prévaut dans l'esprit des lois de décentralisation, soit aussi appliqué par la C.C à l'égard des communes. La C.C ne vaut que par les communes qui la constituent, ainsi, plus les communes se développent, mieux la C.C se porte ; les maires, élus au suffrage universel sur un programme de développement pour leurs communes, sont les mieux placés pour décider et mettre en œuvre ce qui est bon pour leurs communes, il est donc nécessaire de leur laisser une indispensable liberté d'action.

Je pense que, s'il est légitime que la communauté de communes soit leader sur les projets de développement économique de son niveau, tels que le projet « Patatam », elle doit en revanche jouer le rôle de coordinateur, autant que de besoin, pour les projets développés par les communes. La CC agit ainsi en appui des communes sans se substituer ou s'accaparer leurs capacités de décision ; elle doit être un facilitateur de projets pour les communes. Je propose d'inscrire ce principe général de fonctionnement dans le projet de pacte de gouvernance. Je demande de faire figurer dans le PV de cette séance :

- l'engagement de Monsieur Lescoute à donner rapidement la réponse de la CC sur la zone artisanale « Aulons 3 », en assortissant cet engagement d'une échéance,
- la proposition d'amendement du projet de pacte de gouvernance tel que proposé précédemment ».

Jean-Marc LESCOUTE répond que l'objectif de la Communauté de communes est de travailler avec les communes, dans l'intérêt du territoire dans son entier, et non pour les communes. Or, Pouillon demande de travailler pour la commune.

Comme indiqué lors de la séance précédente et comme mentionné sur le journal Sud-Ouest, une étude va être menée pour la zone « Aulons ». Aussi, je rappelle que la Communauté de communes réalise et finance une étude de 50 000 € pour le PCAET, et une étude de 32 000 € pour la GEMAPI (Pouillon les eaux). Cela sera profitable à Pouillon au même titre que les autres communes.

Concernant la zone de Pouillon, et la zone des Arrigans en général, cela fera l'objet d'une étude. L'échéance, comme indiqué lors de la séance précédente, est d'un an. Il s'agit d'un délai incompressible. L'opérationnel sera en 2022 à moins que le bureau d'étude ne puisse pas finaliser l'étude en douze mois (ce qui serait indépendant de notre volonté). Je demande à nouveau d'inscrire cet engagement sur le PV de séance.

Aussi, je rappelle que le principe est d'attirer les entreprises sur le territoire quel que soit la commune, et notamment à Pouillon qui peut être attractif par sa constitution et par la présence de commerces.

De plus, je rappelle que deux artisans de Pouillon sont aidés par la Communauté grâce à des démarches effectuées par la Communauté de communes qui a été les « chercher » et non par la collaboration et l'intermédiaire de la municipalité.

Enfin, au sujet de la bibliothèque à Pouillon, les bibliothèques sont de compétence communale et non intercommunale, la Communauté de communes se chargeant de coordonner le réseau des bibliothèques municipales. La compétence n'a pas été retirée.

Point 6 – 2021-10 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le lieu du prochain conseil communautaire à Saint Lon les Mines, salle des fêtes
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 12/02/2021 et transmission au contrôle de légalité le 12/02/2021.

Fin de séance 20h50